

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DES ETANGS**

11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,
Vu l'arrêté municipal n°DT/11/159 du 4 octobre 2011 portant réglementation de la vitesse sur la Commune de Coignières,
Vu l'arrêté municipal 21-16-DCA portant délégation de fonctions et de signatures aux conseillers délégués du 21 janvier 2021,
Considérant la demande d'occupation du domaine public du Centre Technique Municipal sise 1 rue du Moulin à Vent informant la Commune qu'il mettra en place une benne de 15m³ sur la rue des Etangs à hauteur du n° 3 à COIGNIERES,
Considérant que la mise en place de la benne débutera le 27 septembre 2024 et aura une durée de 3 jours environ,
Considérant que le positionnement de la benne aura une incidence sur la circulation des usagers rue des Etangs,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,
Vu les lieux,

ARRETE

Article 1 –

A compter du 27 septembre 2024 et pour une durée de 3 jours, le Centre Technique Municipal est autorisé mettre en place une benne sur la rue des Etangs à hauteur du n°3.

Article 2 –

La circulation des véhicules sera réduite et le stationnement sera interdit à tous véhicules à hauteur du n°3 de la rue des Etangs.

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière. Les accès aux riverains seront préservés pendant toute la durée du chantier ainsi que le passage du camion de collecte des ordures ménagères.

Article 3 –

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 –

Le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ◆Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt,
- ◆Le Centre Technique Municipal
- ◆La société SEPUR pour information.

Fait à Coignières, le 23/09/2024

**Pour le Maire
Olivier RACHET
Conseiller délégué à l'occupation
temporaire de voirie**

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.